



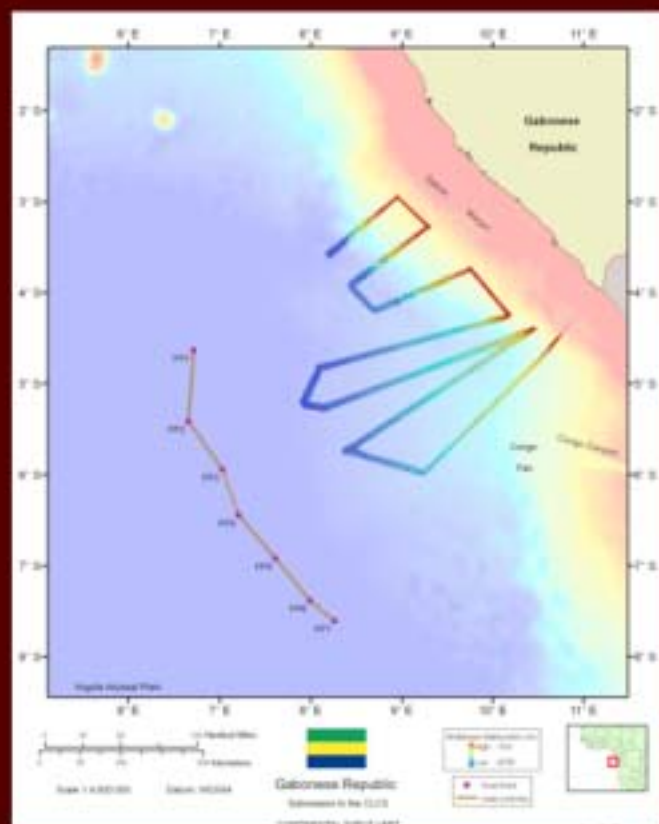
SOUMISSION DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE POUR L'EXTENSION DU PLATEAU CONTINENTAL AU-DELÀ DES 200 MILLES NAUTIQUES

AUX TERMES DE L'ARTICLE 76 DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER (CNUDM)



DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Comité National de
Projet d'Extension du
Plateau Continental
GABON-PC



SOUMISSION DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE POUR L'EXTENSION DU PLATEAU CONTINENTAL AU-DELÀ DES 200 MILLES NAUTIQUES AUX TERMES DE L'ARTICLE 76 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER (CNUDM)

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

1. INTRODUCTION

Cette soumission auprès de la Commission sur les Limites du Plateau Continental est présentée par le gouvernement de la République Gabonaise aux termes de l'Article 76, paragraphe 8 de la Convention à l'appui de l'établissement de la limite extérieure du plateau continental de la République Gabonaise à la marge continentale de l'Afrique de l'ouest dans l'Océan atlantique.

2. LIMITE EXTÉRIEURE DU PLATEAU CONTINENTAL DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE

La présente soumission concerne la limite extérieure du plateau continental rattachée à la République Gabonaise dans son intégralité et représente la soumission totale de cet état.

3. DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 76 INVOQUÉES

Les limites extérieures contenues dans cette soumission sont basées sur les dispositions de l'Article 76.4 (a)(ii), 76.4 (b), 76.5 et 76.7.

4. NOMS DES MEMBRES DE LA COMMISSION QUI ONT FOURNI DES CONSEILS PENDANT LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

Aucun membre de la Commission n'a fourni de conseils.

5. ABSENCE DE LITIGES

Conformément aux termes du paragraphe 2(a) de l'Annexe 1 aux Règles de Procédure de la Commission, la République Gabonaise souhaite informer la Commission que la partie du plateau continental concernée par cette soumission n'est l'objet d'aucun litige entre elle-même et tout autre Etat.

6. DESCRIPTION DE LA LIMITE EXTÉRIEURE DU PLATEAU CONTINENTAL DE LA RÉPUBLIQUE DU GABON

La limite extérieure du plateau continental de la République du Gabon peut être décrite en se reportant aux termes du paragraphe 4 (a) (i) de l'Article 76 (ligne d'épaisseur sédimentaire 1%). Sept points de pied de talus ont été identifiés le long de la marge continentale (FOS 1 à FOS 7) dont 2 contribuent à la limite extérieure (FOS 2 et FOS 6). A partir de ces 2 points FOS, sept points fixes (FP1 à FP7) ont été déterminés conformément aux termes du paragraphe 4 (a) (i) de l'Article 76. Aucun de ces points ne se trouve au-delà de la ligne de contrainte des 350 milles et aucun n'est éloigné de son voisin de plus de 60 milles.

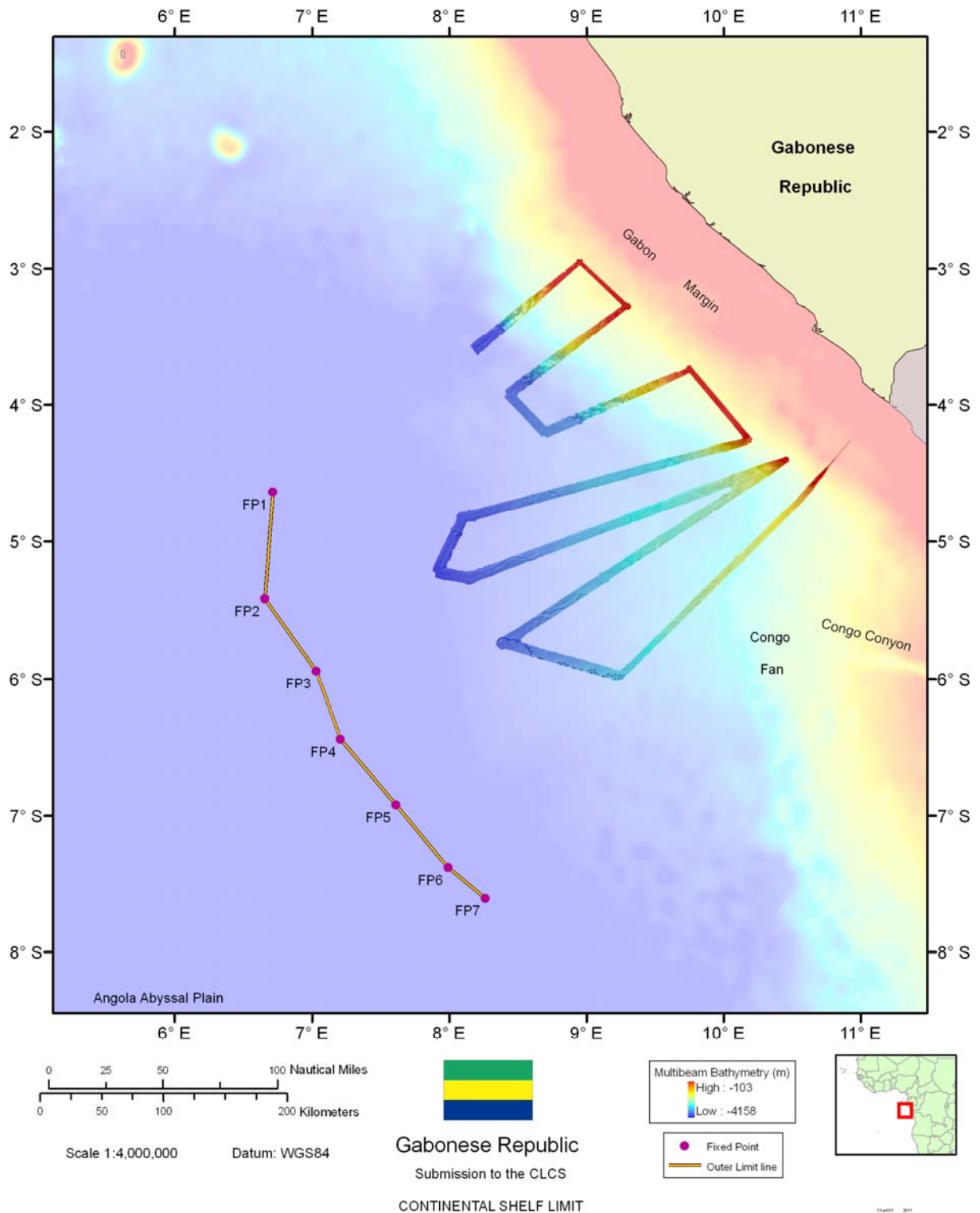


Figure 1 Limite extérieure du plateau continental de la République Gabonaise au-delà des 200 milles.

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

F P	Latitude (S)	Longitude (E)	Méthode	De FP	A FP	Distance (M)
1	4.63277	6.71311	Point fixe à >1% d'épaisseur sédimentaire du point FOS2			
2	5.41406	6.65525	Point fixe à >1% d'épaisseur sédimentaire du point FOS2	1	2	46.77
3	5.9439	7.03018	Point fixe à >1% d'épaisseur sédimentaire du point FOS2	2	3	38.78
4	6.44559	7.20841	Point fixe à >1% d'épaisseur sédimentaire du point FOS6	3	4	31.79
5	6.92166	7.61136	Point fixe à >1% d'épaisseur sédimentaire du point FOS6	4	5	37.24
6	7.38301	7.99342	Point fixe à >1% d'épaisseur sédimentaire du point FOS6	5	6	35.75
7	7.60803	8.26381	Point fixe à >1% d'épaisseur sédimentaire du point FOS6	6	7	20.98

Tableau 1 Liste des coordonnées et mode de détermination de chaque point fixe décrivant la limite extérieure.

7. ORGANES DE L'ÉTAT RESPONSABLES DE LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

Cette soumission, ainsi que toutes les cartes, figures, pièces jointes, annexes et bases de données numériques ont été préparées par :

- Le Comité National du Projet d'Extension du Plateau Continental de la République Gabonaise, GABEx-PC, Présidence de la République ;
- Le Ministère des Affaires Étrangères.

Ainsi que des consultants externes :

- DOF Subsea, AS, Norvège
- Maritime Zone Solutions Limited, Royaume-Uni